



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chasse

Question écrite n° 130146

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le fait que sa question écrite n° 124 521 publiée au *Journal officiel* du 20 décembre 2011 l'interrogeait sur le cas d'une commune d'Alsace-Moselle qui loue la chasse communale, mais bien entendu le périmètre de location n'intègre pas la partie urbanisée du village qui se trouve hors chasse communale. Il s'agissait de savoir si la Fédération départementale des chasseurs peut exiger de la commune une participation à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier au motif que la partie urbanisée du village n'est pas intégrée dans la location de chasse. La réponse ministérielle qui a été publiée au *Journal officiel* du 28 février 2012 n'est pas claire et elle souhaiterait donc qu'elle lui indique sans ambiguïté si oui ou non la commune est tenue d'accepter les exigences de la Fédération des chasseurs.

Texte de la réponse

Afin de préciser l'interprétation qui doit être faite de la réponse publiée au Journal officiel du 28 février 2012, il est confirmé qu'une participation à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier au motif que la partie urbanisée du village n'est pas intégrée dans la location de chasse. La commune qui demanderait n'est pas tenue d'accepter les exigences de la fédération des chasseurs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130146

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2184

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3837